

# **GARDERIE REGLEMENT INTERIEUR 2017-2018**

## **Généralités**

La garderie municipale est un service d'accueil organisé par la Commune de CASTILLON LA BATAILLE, pour les enfants qui sont inscrits dans les écoles publiques implantées sur son territoire.

Elle a pour but d'accueillir les enfants, avant et après la classe et de leur proposer des activités diverses, ainsi qu'une aide aux devoirs (pour les enfants de l'école élémentaire).

## **Conditions d'admission**

L'enfant inscrit à la garderie municipale doit obligatoirement fréquenter l'une des écoles communales de Castillon la Bataille.

Les inscriptions se font pour l'année scolaire, à l'aide d'un formulaire qui doit être rempli pour chaque enfant. Aucune inscription ne se reporte d'une année sur l'autre.

L'accueil de nouveaux enfants est accepté tout au long de l'année scolaire.

## **Jours et heures d'ouverture**

La garderie fonctionne tous les jours scolaires, pour les écoles maternelle et élémentaire de Castillon la Bataille, avant et après la classe. Les horaires sont les suivants :

### **Ecole Maternelle**

**7h 30 – 8h50 et 16h30 - 18h 15**

Afin de ne pas déranger les enfants durant le goûter, les enfants présents ne pourront être récupérés qu'à partir de 17h10. Passée cette heure, vous pourrez récupérer vos enfants jusqu'à 18h15.

Au-delà de 18h15, les enfants ne sont plus sous la responsabilité des agents communaux.

### **Ecole élémentaire**

**7h 30 – 8h50 et 16h30 - 18h 30**

Pour ne pas déranger les enfants en activité, les parents (ou les personnes autorisées à récupérer l'enfant) pourront le faire, soit :

- avant 17h (pour les enfants non inscrits à la garderie),
- entre 17h30 et 17h35,
- à partir de 18h15, jusqu'à 18h30.

Les enfants doivent impérativement être récupérés avant l'heure de fermeture du soir (18h30).

**A PARTIR DE 3 RETARDS, L'ENFANT NE SERA PLUS ACCEPTE EN GARDERIE**

## **RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Commune ne peut être engagée que pendant les heures de fonctionnement précitées.

La collectivité décline toute responsabilité en cas de vols ou de pertes.

*Tous problèmes durant les temps de garderie ou de cantine sont à régler avec les responsables de la mairie (7h30 à 8h50, 12h à 13h20, 16h30 à 18h30)*

## **TARIFICATION**

L'inscription se fait pour l'année.

Dans le cas où votre enfant ne viendrait plus à la garderie, il faudrait nous le signaler par courrier adressé à la mairie. (service animation-mairie- 33350 Castillon la Bataille)

Toute période commencée est due.

Si les retards sont répétés, abusifs et non motivés, l'heure commencée sera facturée.

## 1/ le FORFAIT

La participation financière demandée aux familles est fixée par délibération du conseil municipal.

Période	1 enfant	2 enfants	3 enfants	Date de facturation
Été à toussaint	30€	50€	60€	La facturation est effectuée à chaque vacances
Toussaint à Noël	30€	50€	60€	
Noël à février	30€	50€	60€	
Février à Pâques	30€	50€	60€	
Pâques à été	30€	50€	60€	

## 2/ LA PRESENCE EXCEPTIONNELLE

Période	1 enfant	2 enfants	3 enfants	Date de facturation
Été à toussaint	5€ par présence	9€ par présence	12€ par présence	La facturation est effectuée à chaque vacances
Toussaint à Noël	5€ par présence	9€ par présence	12€ par présence	
Noël à février	5€ par présence	9€ par présence	12€ par présence	
Février à Pâques	5€ par présence	9€ par présence	12€ par présence	
Pâques à été	5€ par présence	9€ par présence	12€ par présence	

1/ avec la formule « forfait », si votre enfant vient 1 fois ou 20 fois, vous paierez 30€.

2 /avec la formule « présence exceptionnelle », si votre enfant vient 1 fois, vous paierez 5€. S'il vient 20 fois, vous paierez 100€.

## Conditions d'accueil

### Le matin

Les enfants sont accueillis au fur et à mesure de leur arrivée.

Le personnel de la garderie est chargé d'assurer la surveillance des enfants.

A l'issue du temps de garderie (8h50), les enfants sont confiés aux enseignants.

*Les enfants de moins de 3 ans ne sont pas admis à la garderie (matin et soir).*

### Le soir

Les enfants **inscrits** à la garderie restent après les Temps d'Activités Périscolaires.

Après un temps réservé pour le goûter (pris en charge par la mairie à l'école maternelle, et fourni par les parents à l'école élémentaire), l'enfant participera à l'aide aux devoirs (**il est possible que les devoirs ne soient pas terminés à l'issue des ¼ d'heure**), puis, à 17h30, il pourra participer librement à des activités manuelles, motrices, créatives ou ludiques.

**L'enfant a également le choix de ne pas pratiquer d'activités.**

L'enfant est remis aux parents ou à un représentant **majeur** mandaté à cet effet pour les moins de 6 ans.

Pour ceux fréquentant l'école primaire (6 ans et plus), nous rappelons que la loi n'oblige pas l'enfant à partir accompagné d'un adulte.

## Mesures de secours et d'urgence

Le personnel municipal n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) a été effectué.

Tous les problèmes de santé de l'enfant doivent obligatoirement être signalés lors de l'inscription.

En cas de maladie contagieuse, les parents doivent prendre toutes les dispositions pour ne pas confier leur enfant à la garderie.

En cas d'accident grave ou de troubles physiques sérieux, le personnel fera obligatoirement appel aux sapeurs-pompiers et au SAMU. Ils préviendront ensuite les parents.

## Discipline

Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité et doivent faire preuve de politesse à l'égard des adultes (agents municipaux, bénévoles, intervenants extérieurs) et de leurs camarades. Ils doivent respecter les locaux, le mobilier et le matériel.

Il est fortement déconseillé aux familles de donner de l'argent, des jouets, des jeux de valeur aux enfants.

En cas d'indiscipline notoire, répétée, et suite au rapport établi par le responsable de la garderie, un premier avertissement est adressé par courrier aux parents. Si la situation persiste, une sanction d'exclusion provisoire ou définitive est prononcée par Monsieur le Maire.